

Loi

Générale

modern

Loi n° 10/AN/03/5ème L portant ratification de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

n° 10/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 juin 2003

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2003

Date du numéro
30 juin 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification par la République de Djibouti de la Convention sur la Diversité Biologique

VU La Loi n°106/AN/00 du 29 octobre 2000 portant loi-cadre sur l'environnement

VU Le Décret n°2000-0251/PR/MHU du 20 septembre 2000 portant attributions et organisation du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisation, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH